

L'accessibilité universelle

pour tous et partout ! Il s'agit d'y penser et de la planifier.

• Les commerces •



Politique de la
**FAMILLE &
des AÎNÉS**
2^e génération

Dans le cadre de la **Politique de la famille et des aînés**, la Ville de Repentigny s'est engagée à intégrer la notion d'accessibilité universelle au sein de sa communauté.

Nous parlons ici **d'inclusion** et **d'équité**, et non pas de privilège.

Tout propriétaire souhaite que son commerce jouisse d'une **bonne réputation** et qu'il connaisse un franc succès auprès de la population.

Ainsi, il doit tenir compte des **besoins** de tous les clients potentiels, incluant les personnes ayant une **limitation fonctionnelle**.

attention!

Une limitation fonctionnelle n'est pas toujours visible. Il est essentiel de traiter ces gens de façon égalitaire, pas avec des privilèges, mais plutôt de façon à favoriser leur participation.

Le bénéfice d'être «universel»

Porter une attention particulière à l'accessibilité universelle de votre commerce est l'une des façons de vous **démarquer** de la concurrence, car devenir et s'afficher comme étant lieu accessible permet de développer une **image de marque**, soucieuse de tous ses participants, ainsi qu'un **gage de qualité**.

L'accessibilité pour un commerce est une **valeur ajoutée** qui dessert tout le monde en améliorant l'expérience pour toutes les clientèles, ce qui permet **d'attirer** et de **développer** de nouvelles clientèles et de nouveaux partenaires.

Pour une clientèle universelle...

Le commerce doit être en mesure d'accueillir adéquatement les personnes se déplaçant avec une poussette, une canne, une canne blanche de détection, des béquilles, un déambulateur, un fauteuil roulant, ou accompagnées d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance, etc.



Le commerçant doit également s'assurer que les personnes ayant de la difficulté à s'exprimer, à voir, à entendre, à comprendre ou ayant des comportements différents de la majorité de la population, puissent également être servies équitablement dans son établissement.

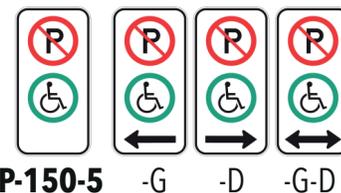
L'accessibilité universelle pour tous et partout ! Il s'agit d'y penser et de la planifier.

– AMÉLIORER L'EXPÉRIENCE CLIENT –
dès l'arrivée

Stationnement

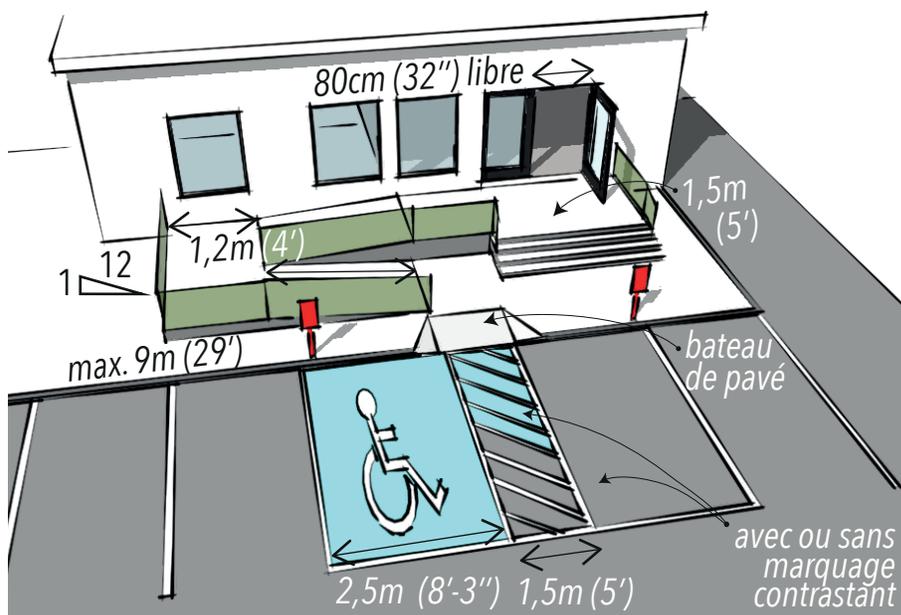
Le lieu offre des espaces de stationnement réservés aux personnes ayant une limitation fonctionnelle :

- Le nombre d'espaces est déterminé en vertu du *Règlement de zonage* de la Ville de Repentigny, et ils sont conçus conformément aux dispositions du même règlement (*chapitre 9, articles 273 et 274*).
- Lorsqu'un trottoir surélevé est adjacent à l'espace de stationnement, un bateau de pavé doit être aménagé, dont la pente doit être proportionnelle à la largeur du trottoir.
- Les espaces sont le plus près possible de l'entrée et sont publicisés par le panneau approprié, conforme au *Tome V - Signalisation routière* (voir aussi le *Répertoire des dispositifs de signalisation routière du Québec*).
- Si l'espace est identifié par un marquage au sol contrastant, il doit être conforme au *Règlement sur la signalisation routière du Québec*.



Entrée

- Si l'accès au commerce compte une ou plusieurs marches, une rampe d'accès doit être à la disposition des clients.
- Le seuil de porte ne dépasse pas 1,3 cm (1/2") de haut et est préférablement biseauté.
- La largeur libre d'une porte ouverte est d'au moins 80 cm (32"). La porte est facile à ouvrir et/ou est munie d'un mécanisme d'ouverture électrique.
- Les entrées accessibles portent l'indication « accessible aux personnes handicapées » et sont publicisées avec le pictogramme international suivant :



accessibilité aux personnes ayant une incapacité physique

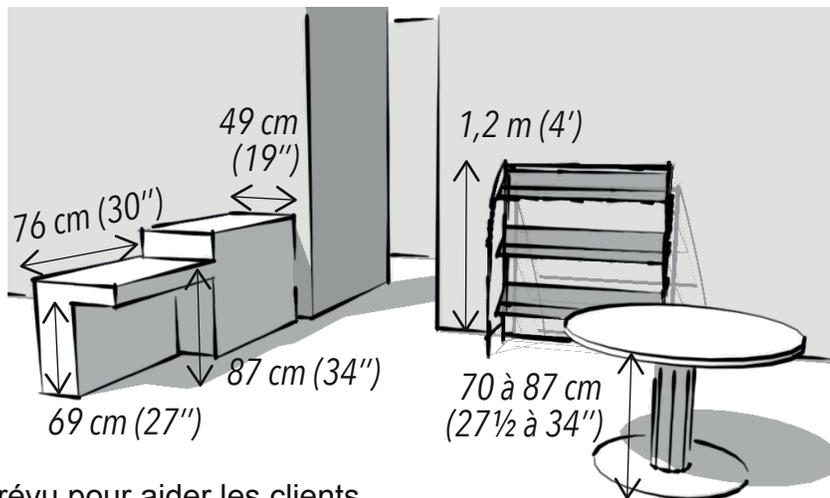
L'accessibilité universelle

pour tous et partout ! Il s'agit d'y penser et de la planifier.

– AMÉLIORER L'EXPÉRIENCE CLIENT – lors de la visite

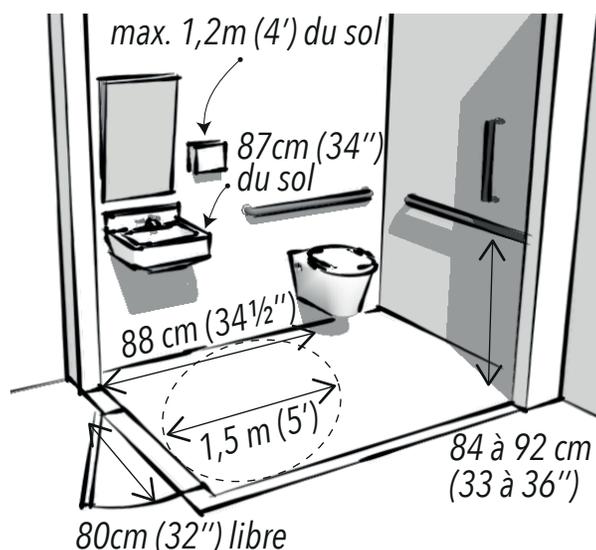
Dans votre commerce

- Des tables et comptoirs adaptés entre 70 cm (27½") et 87 cm (34") de hauteur sont à la disposition des clients.
- Les présentoirs libres-services sont d'une hauteur maximale de 1,2 m (4') du sol.
- Les corridors de circulation ont une largeur de 92 cm (36") et sont sans obstacles.
- Les aires de service et comptoirs de restauration sont faciles d'accès.
- Pour un libre-service, du personnel est prévu pour aider les clients.
- L'éclairage est suffisant de jour comme de nuit.
- Les personnes accompagnées d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance ont accès à tout lieu public, incluant tout commerce. Elles sont donc accueillies avec respect et de façon égalitaire.



Toilette

- Il y a une toilette accessible aux personnes ayant une limitation fonctionnelle clairement identifiée.
- Le dégagement est suffisant pour permettre à une personne se déplaçant en fauteuil roulant de tourner.
- La salle de toilette comporte les éléments suivants : une toilette adaptée avec dossier, un dégagement adéquat sous le lavabo et entre la toilette et le mur, des barres d'appui, un miroir incliné, un robinet à levier, des accessoires fixés à une hauteur accessible, etc.
- Les salles de toilettes et les services d'hygiène accessibles doivent répondre aux *Normes de conception sans obstacles* du Code de construction du Québec.



L'accessibilité *universelle* pour tous et partout ! Il s'agit d'y penser et de la planifier.

– UTILISATION DES PICTOGRAMMES –

Ces pictogrammes démontrent que l'offre est adaptée en fonction du type de clientèle :



1. indique qu'il y a présence d'un système d'aide à l'audition sur les lieux
2. sert à démontrer qu'un service d'interprétation est offert sur place sans avoir à en faire la demande
3. affiche la disponibilité d'espaces de stationnement réservés
4. désigne un lieu adapté aux personnes en fauteuil roulant, avec ou sans aide
5. montre qu'un service est offert aux personnes avec une déficience visuelle, comme par exemple des livres audio ou des documents en gros caractères
6. annonce que l'activité ou le lieu est reconnu par le programme de la Vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL)

– POUR PLUS D'INFORMATIONS, consultez les documents suivants –

Politique de la famille et des aînés de la Ville de Repentigny.

<http://www.ville.repentigny.qc.ca/flipbook/Politiques/PolitiqueFamilleAinesV2/index.html>

Règlement de zonage de la Ville de Repentigny, chapitre 9.

<https://www.ville.repentigny.qc.ca/vie-citoyenne/reglements-municipaux/reglements-d-urbanisme.html>

Les pictogrammes proviennent du Guide sur l'accessibilité universelle, fait par AlterGo, édition 2014

http://www.altergo.ca/sites/default/files/documents/documents/altergo_communication_accessible_2014.pdf

Vous pouvez aussi contacter à la Ville de Repentigny :

Madame Vivianne Joyal
(450-470-3001, poste 3833)

Madame Véronique Moreau
(450-470-3400, poste 3414)



Normes de conception sans obstacles. Guide d'utilisation – Mise à jour novembre 2010 (CCQ 2005). Publié par la Régie du bâtiment du Québec.

<https://www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Publications/francais/ConceptionSansObstacles.pdf>

Code de construction du Québec, Chapitre 1 – Bâtiment et Code national du bâtiment 2010 (modifié), Section 3.8. Conception sans obstacles, publié par le Conseil national de recherches du Canada.

Règlement sur la signalisation routière du Québec.

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-24.2,%20r.%2041/>

Répertoire des dispositifs de signalisation routière du Québec.

<http://www.rsr.transports.gouv.qc.ca/Dispositifs/Accueil.aspx>

Déduction fiscale pour la rénovation ou la transformation favorisant l'accessibilité à un édifice.

<https://www.rbq.gouv.qc.ca/batiment/les-renseignements-techniques/accessibilite-des-batiments-aux-personnes-handicapees.html>